



ARRETE N° 2022 - 491
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Travaux avec pose d'un échafaudage
Place Hamelin n° 12
Du Lundi 2 Janvier 2023
Au Vendredi 10 Février 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de Mr LEVESQUE Stéphane – 12, place Hamelin, pour le compte de la Société FACADECO – 6, impasse Suger – 76620 Le Havre, dans le cadre de travaux (DP 014 333 22 U0182), de pouvoir mettre en place un échafaudage, Place Hamelin au n° 12, du Lundi 2 Janvier 2023 au Vendredi 10 Février 2023,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : L'Entreprise FACADECO est autorisée, dans le cadre de travaux, à mettre en place un échafaudage, Place HAMELIN au n° 12, du LUNDI 2 JANVIER 2023 au VENDREDI 10 FEVRIER 2023.

ARTICLE 2 : Circulation et stationnement, Place Hamelin, pendant la période citée dans l'Article 1 :

- Stationnement interdit, devant le n° 12, afin de faciliter la circulation des usagers, suite à la pose de l'échafaudage.

ARTICLE 3 : Le chantier devra être nettoyé quotidiennement. Les matériaux et gravats ne devront pas séjourner sur la voie publique. Dès la fin des travaux, les lieux devront être remis dans leur état primitif. Si tel n'était pas le cas, un procès-verbal serait dressé par la Police Municipale et les travaux seront exécutés par les agents des Services Techniques de la Ville aux frais du demandeur. La dépose et la repose des plaques existantes sur l'immeuble doivent être assurées par l'entreprise titulaire de l'autorisation.

ARTICLE 4 : Des pancartes signalant le danger devront être posées et éclairées la nuit. L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour la sécurité des piétons et des automobilistes. L'échafaudage devra être muni d'une bâche de protection destinée à assurer la sécurité des passants.

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté, seront mis en place par l'Entreprise intervenante, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

**Fait à HONFLEUR le 9 Décembre 2022,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Circulation,
Jérôme HAMEL**



A handwritten signature in blue ink, written in a cursive style. The signature is positioned to the right of the official stamp and appears to be the name of the signatory, Jérôme Hamel.